



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 20-231220

Mutation foncière de la parcelle communale cadastrée AC 594 sise à la rue Anaclet Bègue - Vente au profit de M. POUNIANDY Didier

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 décembre 2020** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **24**

Absents : 2

Procurations : 3

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT TROIS DECEMBRE DEUX MILLE VINGT

L'an deux mille vingt le **vingt trois DECEMBRE** à **DIX SEPT HEURES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire - Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe - FAUSTIN Jean-Yves 2^{ème} adjoint - Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe - Joan DORO 4^{ème} adjoint - Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe - Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint - Marie Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe - François FRUTEAU DE LACLOS 8^{ème} adjoint - Sonia ALBUFFY conseillère municipale - Micheline CLAIN conseillère municipale - Erick BOYER conseiller municipal - HOARAU Sabrina conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal - Sandra GRONDIN conseillère - Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale - Elisabeth BAGNY conseillère municipale - Victorien JUSTINE conseiller municipal - Sophie ARZAL conseillère municipale - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Sylvie LEGER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jean-Yves VACHER conseiller municipal

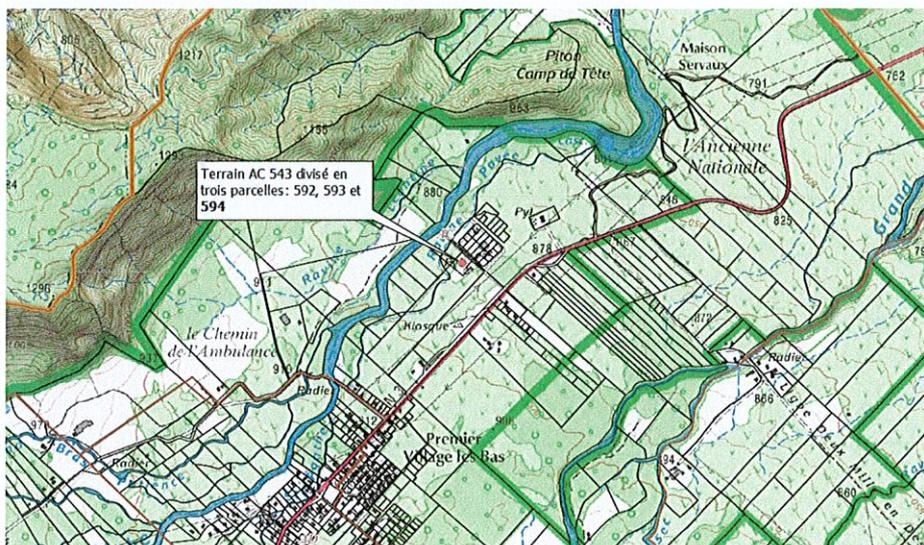
ABSENT(S) : Frédéric AZOR conseiller municipal - Luçay CHEVALIER conseiller municipal

PROCURATION(S) : Mickaël PAYET à THIBURCE Marie Héliette - Yannick BOYER à ARZAL Sophie - Mélissa MOGALIA à LEGER Sylvie

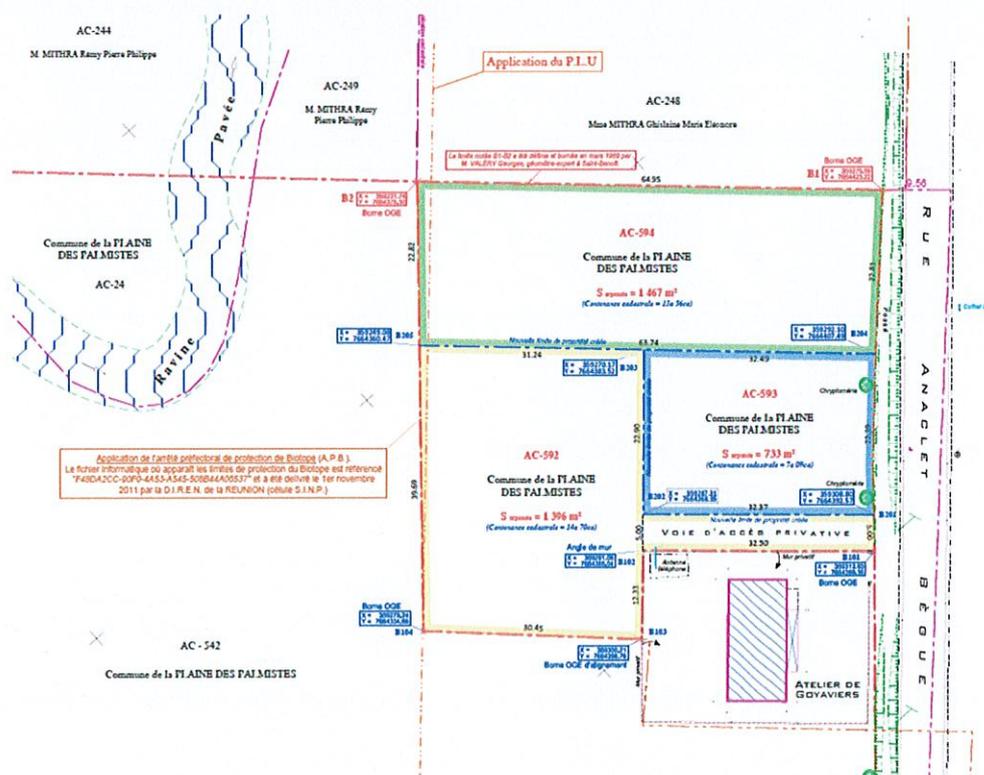
Affaire 20-231220

Mutation foncière de la parcelle communale cadastrée AC 594 sise à la rue Anaclel Bègue - Vente au profit de M. POUNIANDY Didier

Par courrier en date du 20 octobre 2020, Monsieur POUNIANDY Didier a sollicité la Commune pour l'acquisition de la parcelle de terrain située à la rue Anaclel Bègue dans la zone artisanale, référencée AC 594 pour une surface de 1 467 m².



La parcelle mère a été divisée comme suit :



A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines qui a estimé le bien à 73 000 €. En date du 10/11/2020, la Collectivité a informé M. POUNIANDY du prix évalué par le service des

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201223-DCM20-231220-DE
Date de télétransmission : 30/12/2020
Date de réception préfecture : 30/12/2020

Domaines et ce dernier a confirmé sa volonté d'acquisition en sollicitant un abattement de 10%.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle AC 594 pour une surface de 1 467 m² à 65 700 €, les frais notariaux devant restant à la charge de l'acquéreur. Cette offre est assortie d'un délai de 6 mois, à réception de la décision du Conseil municipal, pour que l'acquéreur lève l'option. Au-delà de ce délai de réalisation de la vente, l'offre deviendra caduque et la Commune se réserve le droit d'annuler la présente décision, sans autre formalité. L'acquéreur peut se faire subroger dans l'acquisition définitive par un tiers, personne physique ou une société civile immobilière (SCI).

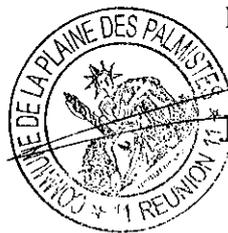
Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, et 7 CONTRE (Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Joëlle DELATRE - Jean-Yves VACHER - Sophie ARZAL - Sylvie LEGER - Yannick BOYER - Mélissa MOGALIA),

VALIDE la cession du terrain référencé AC 594 de 1 467 m² au prix de 65 700 €, les frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,



Johnny PAYET

7300 - SD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle d'évaluation domaniale

Téléphone : 02 62 94 05 83

Mél. : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jaffer FAROOK

Téléphone : 02 62 94 05 82

courriel : jaffer.farook@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 2695113

Réf Lido : 2020-406V0901



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
REUNION
7 AVENUE ANDRE MALRAUX CS 21015
97744 SAINT DENIS CEDEX 9

**MONSIEUR LE MAIRE DE LA PLAINE DES
PALMISTES**

Saint Denis, le 16/10/2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : AC0592-AC0593-AC0594 (suite à division de la parcelle AC0543)
Adresse du bien : Zone Artisanale – rue Anaclét Begue – 97431 LA PLAINE DES PALMISTES
Valeur vénale : 174 000€ assortie d'une marge d'appréciation de $\pm 10\%$, se répartissant
comme suit :

- parcelle AC0592 : 64 000€ ;
- parcelle AC0593 : 37 000€ ;
- parcelle AC0594 : 73 000€.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
affaire suivie par : Mme ROBERT Bernadette – M. ROLLAND Julien

2 – DATE

de consultation : 12/10/2020
de réception : 12/10/2020
de visite : 13/10/2020
de dossier en état : 13/10/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles AC0592-AC0593-AC0594, terrains nus résultant de la division de la parcelle AC0543 ; surfaces bornées respectives de 1 396m², 733m² et 1 467m².

Page 64

Accusé de réception en préfecture
07430140066420123-DE
Date de télétransmission : 30/12/2020
Date de réception préfecture : 30/12/2020

5 – SITUATION JURIDIQUE

Situation locative : libre.
Propriétaire : Commune de la Plaine Des Palmistes

26/10/2020 à 10:39

6 – URBANISME – RÉSEAUX

P.L.U. : Ue.

P.P.R. : nul / B2-B3.

Voiries et réseaux : tous réseaux ; assainissement individuel.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Valeur vénale : 174 000€ assortie d'une marge d'appréciation de $\pm 10\%$, se répartissant comme suit :

- parcelle AC0592 : 64 000€ ;
- parcelle AC0593 : 37 000€ ;
- parcelle AC0594 : 73 000€.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

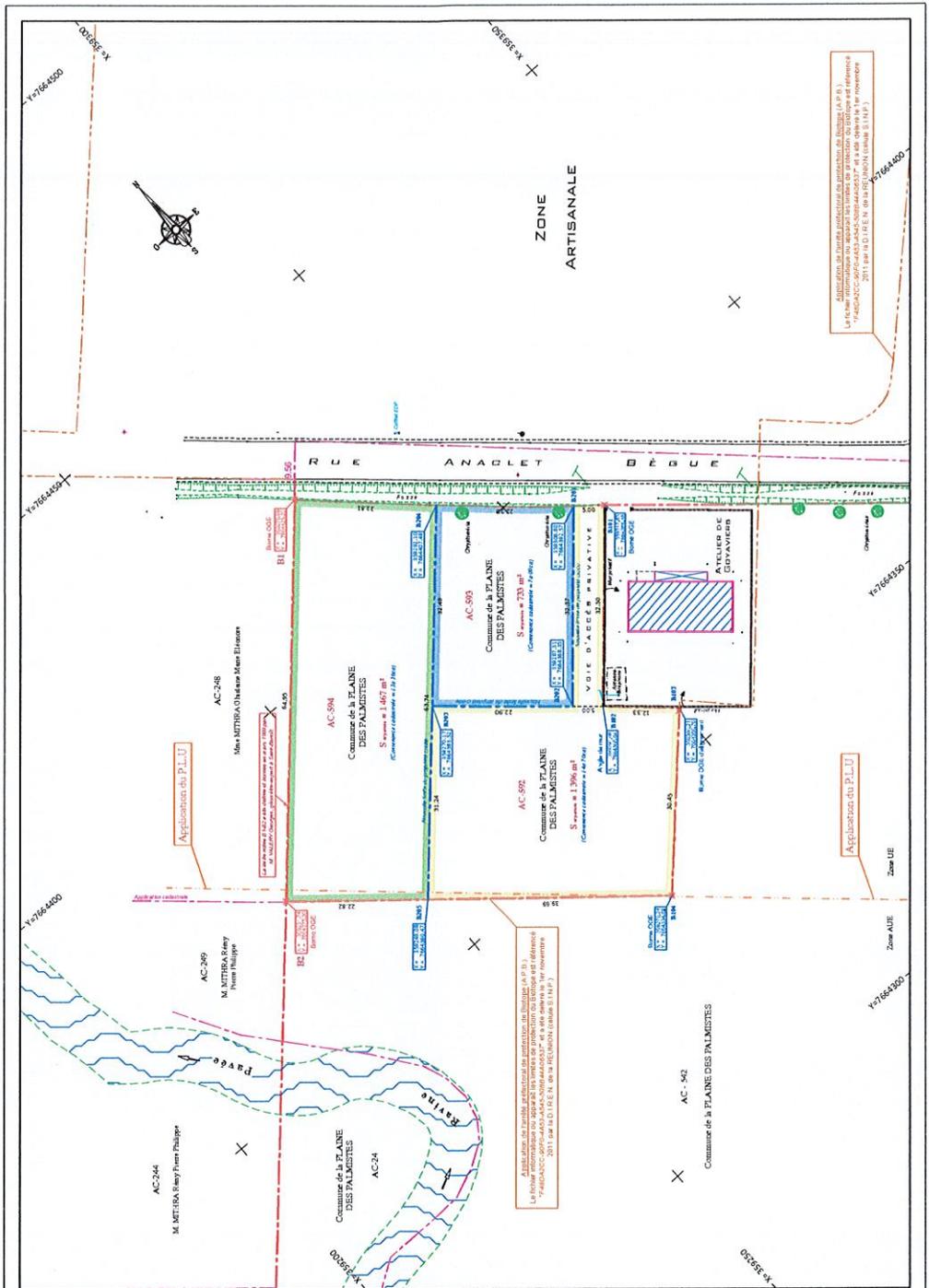
Pour la Directrice Régionale des Finances publiques par intérim et par délégation,

L'évaluateur

Jaffer FAROOK

Inspecteur des Finances Publiques





DEPARTEMENT DE LA REUNION
Commune de LA PLAINE DES PALMISTES
Lieu-dit : " Zone Artisanale "
Section : AC n° 543

CLIENT / MAITRE D'OUVRAGE
Commune de la
PLAINE DES PALMISTES
Espace Ville
231, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes

Propriété de la Commune de LA PLAINE DES PALMISTES
PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION

Opération : " Détachement de deux parcelles de 1400 m² environ dans la zone artisanale "

sarl TOPEX - Géomètre-Expert
Jimmy COLLANGETTE
Géomètre Expert (2005/06)
Inscrit au 217



Carte et Signature de Jimmy Collangette

| Int. | Contenu | Date | Signature |
|------|--------------------------------|------------|----------------|
| 0 | Plan de situation | 30/10/2020 | J. COLLANGETTE |
| 1 | Plan de bornage et de division | 30/12/2020 | |
| 2 | | | |

Acuse de réception en préfecture
974-219740065-2020-1223-DCM2020-1220-DE
Date de transmission : 30/12/2020
Date de réception préfecture : 30/12/2020

M. Didier Pouniandy
Tél : 0692.82.94.10
3 Rue des Glaïeuls
97431 La Plaine des Palmistes



Mairie de La Plaine des Palmistes
230 Rue de La République
97431 La Plaine des Palmistes

Objet : À La Plaine des Palmistes, le 10/11/20
Acquisition parcelle
V/Réf : D2011297-D.A.T.E.P/SADE/JMA/BR

Monsieur Le Maire,

Suite à votre courrier du 10/11/20.

Il m'a été informé d'un avis favorable à ma demande d'acquisition d'un terrain situé rue Anaclet Bègue, ZONE ARTISANALE de La Plaine des Palmistes, la parcelle n° AC 594, surface 1356 m² au prix des domaines de 73 000.00€.

J'accepte bien évidemment cette proposition afin que je puisse exercer mon activité de vente d'agrégat et je souhaite par la même occasion vous solliciter d'un allègement de 10% du prix de l'offre.

Je reste bien entendu à votre entière disposition pour fournir tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'assurance de mes respectueuses salutations.

M. POUNIANDY DIDIER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201223-DCM20-231220-DE
Date de télétransmission : 30/12/2020
Date de réception préfecture : 30/12/2020